

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

DECISION DU MAIRE n°2024/06

Prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir en date du 16 juillet 2020

POLE DES TEMPS DE L'ENFANT

Don de mobilier de l'ancienne crèche Effel à la MAM BAMBIBULLE

Vu la délégation de pouvoir du 16 juillet 2020, et notamment le point 15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2122-22,

RAPPORT

Considérant que des mobiliers appartenant à l'ancienne crèche Effel, qui était située rue de Seelze à Grand-Couronne, sont inutilisés depuis plus de 8 ans,


Considérant que la MAM BAMBIBULLE, située 2 rue Amédée Lefèbvre à Grand-Couronne, a formulé le souhait d'en disposer gracieusement,

DECIDE

De donner à la MAM BAMBIBULLE 8 lits bébé.

Fait les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Julie LESAGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240216-DEC-2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

Publication : 16/02/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage.